

BOIRON

Société Anonyme au capital de 17.545.408 €
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy
967 504 697 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 MAI 2020

Le 28 mai 2020, à dix heures trente, l'Assemblée Générale Mixte de la société BOIRON s'est tenue, sur décision du Conseil d'Administration, au siège social situé à Messimy (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Les avis de convocation ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°47 en date du 17 avril 2020 et n°56 en date du 8 mai 2020, ainsi que dans le Journal d'annonces légales "Le Tout Lyon Affiches" numéro TL247434 du 9 mai 2020. Enfin, les documents de convocation ont été adressés par la BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à partir du 11 mai 2020.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry Boiron, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale et actionnaire de la société et Madame Laurence Boiron, actionnaire de la société, sont appelées comme scrutateurs par le Président.

Monsieur Charles Deydier est nommé secrétaire de séance.

Madame Vanessa Girardet, représentant Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, ainsi que Madame Séverine Hervet et Monsieur Nicolas Dusson, représentant Mazars, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception et par courriel du 13 mai 2020, ne participent pas à la présente Assemblée mais ont émis leurs rapports dans les conditions prévues la loi.

Il a été établi une feuille de présence, certifiée par le Président, permettant de constater que les actionnaires ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir représentent :

- pour la partie ordinaire :
 - 160 actionnaires, totalisant 14.973.530 actions sur les 17.503.681 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double, 27.799.810 voix sur les 30.964.899 voix attachées à l'ensemble des actions ;
- pour la partie extraordinaire :
 - 158 actionnaires, totalisant 14.972.540 actions sur les 17.503.681 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double, 27.797.830 voix sur les 30.964.899 voix attachées à l'ensemble des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer (tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire).

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été régulièrement communiqués aux actionnaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, ou ont été tenus à leur disposition sur le site Internet de la société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée. , à savoir :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- l'avis préalable et l'avis de convocation publiés au BALO,
- l'avis de convocation publiée au Journal d'Annonces Légales « Le Tout Lyon »,
- les formulaires de vote par correspondance et par procuration,
- le document d'enregistrement universel 2019 regroupant notamment :
 - les comptes annuels de l'exercice 2019,
 - le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019,
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019,
 - le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
 - les comptes consolidés du groupe BOIRON pour l'exercice 2019,
 - le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
 - la déclaration de performance extra-financière et l'avis de l'organisme de vérification,
 - le texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte.

Le Président précise qu'aucune question écrite n'a été adressée à la société.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à délibérer :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Madame Valérie Lorentz-Poinsot, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Madame Michèle Boiron, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Jacky Abécassis, en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Bruno Grange, en qualité d'administrateur,
10. Renouvellement de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires,
11. Nomination de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'administrateur,
12. Nomination de Madame Laurence Boiron, en qualité d'administrateur,
13. Approbation des informations visées au I de l'article L225-37-3 du Code de commerce,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration,

15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale,
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué,
17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration,
18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
19. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués,
20. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
21. Somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs,
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

23. Modification de l'article 33 des statuts afin de permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique aux Assemblées,
24. Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite,
25. Modification de l'article 43 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'Administration de déléguer le pouvoir de répondre aux questions écrites posées par les actionnaires,
26. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
27. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
28. Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président constate le résultat des votes pour chacune des résolutions soumises à la présente Assemblée, au vu des résultats fournis par le centralisateur mandaté par la Société.

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 37 941 309,66 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 292 108 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée par 27.793.730 voix.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 40 629 795,06 €.

Cette résolution est adoptée par 27.794.714 voix.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2019	37.941.309,66 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	35.357.559,18 €
= Bénéfice distribuable	73.298.868,84 €
- Dividendes de 1,05 € par action	- 18.422.678,40 €
Sur la base de 17 545 408 actions	
= Solde à affecter	54.876.190,44 €
- Autres réserves	34.000.000,00 €
= Report à nouveau	20.876.190,44 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2020.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes ⁽¹⁾	Autres revenus distribués	
2016	31 063 609,60 € soit 1,60 € par action	-	-
2017	31 063 609,60 € soit 1,60 € par action	-	-
2018	25 470 062,00 € soit 1,45 € par action	-	-

(1) Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues):
- 1 578 148,80 € en 2016
- 2 759 129,60 € en 2017
- 85 978,25 € en 2018

Cette résolution est adoptée par 25.834.337 voix.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 26.041.929 voix.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 27.059.519 voix.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Valérie Lorentz-Poinsot, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Valérie Lorentz-Poinsot, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 27.683.235 voix.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Michèle Boiron, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Michèle Boiron, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 26.833.964 voix.

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Jacky Abécassis, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacky Abécassis, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 26.492.413 voix.

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Bruno Grange, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Bruno Grange, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 26.362.874 voix.

Dixième résolution - Renouvellement de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Grégory Walter, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 27.748.204 voix.

Onzième résolution - Nomination de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anabelle Flory-Boiron, demeurant 13 B chemin du Moulin d'Arche – 69450 Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Anabelle Flory-Boiron déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée par 26.983.729 voix.

Douzième résolution - Nomination de Madame Laurence Boiron, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Laurence Boiron, demeurant 2 montée de la Batterie – 13007 Marseille, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Laurence Boiron déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée par 26.938.997 voix.

Treizième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.2.

Cette résolution est adoptée par 27.560.404 voix.

Quatorzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.3.1.

Cette résolution est adoptée par 27.786.445 voix.

Quinzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.3.2.

Cette résolution est adoptée par 26.775.515 voix.

Seizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.3.3.

Cette résolution est adoptée par 26.775.515 voix.

Dix-septième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.1.1.

Cette résolution est adoptée par 27.791.906 voix.

Dix-huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.1.2.

Cette résolution est adoptée par 26.609.617 voix.

Dix-neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le

rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.1.3.

Cette résolution est adoptée par 26.609.617 voix.

Vingtième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.2.

Cette résolution est adoptée par 27.791.937 voix.

Vingt-et-unième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 305.000 € pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée par 27.714.787 voix.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 87.727.000 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 27.143.337 voix.

A caractère extraordinaire :

Vingt-troisième résolution - Modification de l'article 33 des statuts afin de permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique aux Assemblées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 33 des statuts comme suit :

- Il est inséré après le troisième alinéa de l'article 33 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, adresser une formule de procuration et de vote à distance par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris par Internet, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). »

Cette résolution est adoptée par 27.797.460 voix.

Vingt-quatrième résolution - Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la faculté pour les membres du Conseil d'Administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 20 des statuts comme suit :

- Il est inséré après le premier alinéa de l'article 20 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. ».

Cette résolution est adoptée par 27.796.846 voix.

Vingt-cinquième résolution - Modification de l'article 43 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'Administration de déléguer le pouvoir de répondre aux questions écrites posées par les actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L225-108 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration de déléguer l'un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pour répondre aux questions écrites posées par un actionnaire à l'occasion des Assemblées, et modifie en conséquence le deuxième alinéa de l'article 43 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société. Le Conseil d'Administration peut déléguer, selon le cas, l'un de ses membres, le directeur général ou un directeur général délégué pour y répondre. »

Cette résolution est adoptée par 27.797.830 voix.

Vingt-sixième résolution - Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

Concernant l'obligation de modifier les statuts pour prévoir la désignation d'un second membre représentant les salariés

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L225-27-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit les alinéas 7 et 8 de l'article 16 des statuts :

« Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'assemblée du nouvel administrateur. »

- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 11 de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

Concernant la référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués :

- de mettre en harmonie les articles 19 et 22 des statuts avec les dispositions des articles L225-47 et L225-53 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 19, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En tenant compte des dispositions du Code de la santé publique, le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. »

- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 10 de l'article 22, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues par la réglementation. »

Concernant la référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération des administrateurs ainsi que la suppression de la notion de « jetons de présence » :

- de mettre en harmonie l'article 24 des statuts avec les dispositions de l'article L225-45 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019,

- de modifier en conséquence et comme suit l'article 24 :

« L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs, dans les conditions prévues par la réglementation. »

Concernant la comptabilisation des voix en Assemblée Générale dans le cadre du calcul de la majorité :

- de mettre en harmonie les articles 39, 41 et 42 des statuts avec les dispositions des articles L225-98 et L225-96 du Code de commerce tel que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en Assemblée Générale,

- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase de l'article 39 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« [...] Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 41 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« [...] Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase de l'article 42 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« [...] Ces Assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne

comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres :

- de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec les dispositions des articles L228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres, modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de remplacer le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts par le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. »

Cette résolution est adoptée par 27.794.075 voix.

Vingt-septième résolution - Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Cette résolution est adoptée par 26.427.024 voix.

Vingt-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 27.797.830 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE